



SERVICE DES ETRANGERS

04.93.58.41.00

OUVERT MARDI et VENDREDI APRÈS-MIDI
ET JEUDI MATIN

ATTESTATION D'ACCUEIL

Loi n°2003-119 du 26.11.2003

Décret d'application du 17.11.2004

Elle est nécessaire aux seuls étrangers se rendant en France pour un séjour revêtant un caractère familial ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois.

Formalités à accomplir par l'hébergeant demandeur au Moins deux mois avant le séjour:

L'hébergeant se présente personnellement et remplit sur place le formulaire sécurisé et :

- Justifie de son identité, de son domicile, de ses ressources
- Signe l'engagement à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas
- Précise les dates exactes d'arrivée et de départ prévues qui devront coïncider avec celles du séjour figurant sur le visa
- S'acquitte du paiement d'une taxe de 30 euros.

Ne peuvent figurer sur une attestation d'accueil, que le conjoint et les enfants mineurs de moins de 18 ans de l'étranger accueilli.

Toutefois, si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou des enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents, le demandeur devra produire une attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il(s) en confie la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité devra être celle du demandeur.

Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les sous-locataires dépourvus de bail locatif ou des occupants sans titre sont irrecevables. En outre, le logement doit être à usage principal d'habitation et ne saurait être un local à usage commercial ou industriel. Le logement de fonction est assimilable à un logement locatif.

Pour valider la demande, le Maire dispose d'un mois, pour s'assurer que l'étranger peut être accueilli dans un logement décent et dans des conditions normales d'occupation, il peut demander la vérification sur place des conditions de logement.

Mairie de Vence

Boîte postale 9 – 06141 Vence cedex – France . Téléphone 04 93 58 41 00 – Fax 04 93 58 41 12
mairie@ville-vence.fr – www.vence.fr



FICHE DE RENSEIGNEMENTS
A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

Concernant LE LOGEMENT :

- Nombre de pièces
- Surface
- Nombre d'occupants permanents

Concernant L'HÉBERGÉ :

- Nom.....
- Prénom.....
- Adresse.....
- Date de naissance..... Lieu
- Lien de parenté avec l'hébergeant.....
- Passeport n°.....délivré le.....expire le.....
- Photocopie du passeport si possible
- Durée du séjour.....date précise.....

L'hébergeant doit préciser s'il entend souscrire une assurance médicale pour l'hébergé auprès d'un opérateur d'assurance agréé, à hauteur minimum, fixé de 30.000€ l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant la durée du séjour en France de l'étranger ou si l'hébergé se charge de cette formalité obligatoire (Les justificatifs seront à présenter au Consulat).

Oui

Non

Signature de l'hébergeant

Pièces à présenter concernant l'hébergeant: originaux + copies

- Pièce d'identité en cours de validité
 - Pour les français et ressortissants de l'union Européenne : CNIS ou passeport
 - Pour les étrangers selon la situation à l'égard du séjour :
 - Carte de séjour temporaire
 - Carte de résident
 - Certificat de résidence pour les ressortissants algériens
 - Carte de séjour de ressortissant de la communauté européenne ou de l'espace économique européen, si l'étranger en dispose
 - Un récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjour précités
 - Une carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le Ministre des Affaires Etrangères
- Titre de propriété ou bande location mentionnant le nombre de pièces et la surface de l'habitation + la dernière quittance de loyer
- Une quittance de moins de 3 mois (électricité, eau, gaz, téléphone)
- Le livret de famille
- Les trois derniers bulletins de salaire + contrat de travail si emploi récent
- Le dernier avis d'imposition
- Un timbre fiscal papier de 30€ et non dématérialisé (disponible à la trésorerie ou bureau de tabac)
- La fiche de renseignements concernant l'hébergé dûment complétée

DOSSIER A DEPOSER
le MARDI et VENDREDI APRÈS-MIDI
OU LE JEUDI MATIN